

Relevé de conclusions

Relatif à la gouvernance paritaire nationale interprofessionnelle de la formation professionnelle et de l'emploi

Les parties signataires conviennent de consolider la gouvernance paritaire de la formation professionnelle et de l'emploi au niveau national et interprofessionnel, avec l'objectif d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité, eu égard aux compétences des partenaires sociaux telles que définies par l'Accord National Interprofessionnel du 13 décembre 2013 et la loi du 5 mars 2014. Elles décident de renforcer l'articulation entre le COPANEF et le FPSPP, avec l'objectif de rapprocher les deux instances, selon les principes et calendrier définis ci-après.

Les premières modifications interviennent « à cadre législatif constant ». Elles sont issues des réflexions du groupe de travail, qui s'est réuni de novembre à février sur l'efficacité de la gouvernance paritaire interprofessionnelle en matière d'emploi et de formation. Des modifications plus substantielles pourront donc intervenir ultérieurement. Les parties signataires conviennent de la mise en place d'un groupe de travail politique en vue de la préparation d'un Accord National Interprofessionnel.

Sans préjudice des prérogatives de chacune des organisations s'agissant de la désignation de leurs représentants au sein des différentes instances :

- Afin d'améliorer l'articulation des décisions prises par le COPANEF et le FPSPP, les organisations signataires s'engagent à organiser une meilleure synergie entre les instances des 2 structures, ce qui implique de mieux lier les travaux de leurs conseils et de leurs bureaux. Dans ce cadre, elles favoriseront notamment la désignation des mêmes mandataires au sein du bureau du COPANEF et du bureau du FPSPP et redéfiniront, en tenant compte des travaux du groupe de travail précité, les missions respectives du COPANEF, notamment de son bureau, et des instances de gouvernance du FPSPP. Cette correspondance est sans conséquence sur les mandats détenus par les organisations s'agissant des Présidents et Vice-Présidents respectivement du COPANEF et du FPSPP, ainsi que sur la qualité des trésoriers et trésoriers adjoints du FPSPP.

Les parties signataires du présent relevé de conclusions se donnent les objectifs suivants :

- Adapter, au meilleur rythme, les représentations de chacune des organisations ;
- Définir la nature et les missions des différentes commissions et modifier, en conséquence, les statuts du FPSPP ;
- Au-delà, formuler de propositions pour renforcer l'animation des OPCA et OPACIF, préciser les modalités de travail entre le FPSPP et le COPANEF s'agissant de l'appui aux travaux du Comité Observatoires et Certifications (COC) du COPANEF ;

- Formuler des propositions pour renforcer les moyens et les travaux du Comité National d'Évaluations de la Formation Professionnelle (CNEFP).

Pour ce faire, les parties signataires décident de mettre en place un groupe de travail politique paritaire chargé de préparer l'élaboration, avant le 1^{er} décembre 2016 :

- D'un projet d'Accord National Interprofessionnel sur la gouvernance nationale interprofessionnelle paritaire qui devra notamment préciser les missions de la ou des instances concernées ainsi que la composition de celle(s)-ci ;
- De propositions de modifications des statuts et de règlement intérieur de la ou des instances concernées ;
- D'une analyse de l'impact des propositions sur les textes légaux et réglementaires.

Fait à Paris, le 13/07/2016

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGT

Pour la CGT-FO